

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30

Avignon, le 02 octobre 2026

Le Président
à
Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE

Affaire suivie par : RUEL Marie-Odile
04 32 44 89 30
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°26-68

Objet : RIFSEEP – ingénieurs en chef

Arrêté du 23 avril 2026 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat publié au Journal officiel du 1^{er} septembre 2026.

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Le corps de référence du cadre d'emplois des ingénieurs en chefs territoriaux est celui des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts. Jusqu'à présent, les plafonds du RIFSEEP applicables au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts étaient fixés par l'arrêté du 14 février 2019. **Celui-ci est désormais abrogé.**

L'arrêté du 23 avril 2026 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, publié au Journal Officiel le 1^{er} septembre 2026, fixe les montants de référence pour le cadre d'emplois des **ingénieurs territoriaux en chef à compter du 1^{er} janvier 2027**, comme suit :

	Plafond annuel de l'IFSE en €	Montants maximum annuels du CIA en €	Plafond global annuel
Groupe 1	63 000	15 750	78 750
Groupe 2	57 200	14 300	71 500
Groupe 3	51 200	12 800	64 000
Groupe 4	45 400	11 350	56 750

Par conséquent, vous voudrez bien noter que les collectivités territoriales qui souhaitent modifier les plafonds devront délibérer, **après avis préalable du comité social territorial.**

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Jean-François LOVISOLO